

FACE A LA PAC

Portefeuille DPB et aides découplées

Question :

Je voudrais connaître la valeur de mes DPB. Comment faire ?

Réponse :

Une notification de votre portefeuille de DPB vient d'être mise en ligne sur TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) depuis le 28 juin dernier. Depuis la page d'accueil, vous devez sélectionner « Mes données et documents », puis « Campagne 2015 », et enfin ouvrir l'onglet vert « Courriers » :



Ce récapitulatif précise notamment le nombre et la valeur – base 2015 – de vos DPB. Il indique également l'évolution de cette valeur jusqu'en 2019, conformément à l'application du principe de convergence de la réforme.

Attention, cette évolution annuelle peut encore varier – à la baisse ou à la hausse – selon d'éventuelles nouvelles décisions budgétaires de répartition entre elles des enveloppes DPB, paiement redistributif sur les 52 premiers ha (PR52) et paiement vert (PV).

Question :

Ça donne quoi pour la campagne 2016 ?

Réponse :

Pour 2016, le montant forfaitaire du PR52 a été fixé à 49.60 €/ha, contre 25 €/ha en 2015.

Du coup, la valeur des DPB 2016 qui figure dans le chemin de convergence (en bas du courrier cité ci-dessus) diminue de 10,309 % ; Auquel se rajoute un prélèvement de 0.6285 % calculé pour alimenter la réserve prévue pour doter les JA et les nouveaux installés.

Pour vous donner un repère de comparaison, la valeur moyenne nationale DPB est de 121,60 €/ha pour 2016, contre 134,68 €/ha en 2015.

Le PV étant proportionnel à la valeur des DPB, le coefficient 2016 augmente à 68,1818 %, contre 61,2370 % en 2015.

Enfin, le paiement supplémentaire pour les jeunes agriculteurs reste à la valeur de 68,12 €/ha, plafonné à 34 ha.

Comme vous le voyez, ces calculs sont très techniques et l'impact – positif ou négatif – de ces évolutions est variable d'une exploitation à l'autre.

Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29